



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT

SCOLAIRE
Année 2021 – 2022

Téléphone : 02.31.97.18.50
Courriel : mairie.st.aubindarq@wanadoo.fr

La commune de Saint Aubin d'Arquenay organise dans son école un service de restauration. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative et doit rester un moment privilégié du temps de l'enfant. Il doit favoriser, notamment, son autonomie, son apprentissage du goût, de l'équilibre alimentaire et développer chez lui des notions de convivialité et de respect de l'autre, tout en l'éduquant aux règles de la vie en collectivité. Pendant le déjeuner, les enfants sont confiés à des agents relevant des services municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

1 – Ouverture

Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 12h00 à 13h45. Peuvent y déjeuner les élèves de l'école, les enseignants et le personnel municipal.

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants (Article 213 et 371-1 du Code Civil), ceux-ci sont sous la responsabilité du personnel communal pendant le temps du repas et jusqu'à la prise en charge des enseignants (13h35).

2 – Inscription

L'inscription est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire.

Pour inscrire votre (vos) enfant(s) au restaurant scolaire, **vous devez retourner, au plus tôt, l'imprimé prévu à cet effet, directement à la Mairie** (même s'il(s) fréquente (ent) déjà le restaurant scolaire).

L'inscription est valable pour la durée de l'année scolaire. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé.

3 – Admission

Le restaurant scolaire est ouvert 4 jours par semaine : lundi – mardi – jeudi – vendredi. Vous pouvez, de façon exceptionnelle, inscrire votre (vos) enfant(s) au restaurant scolaire à condition de respecter les délais permettant l'organisation du repas comme stipulé au paragraphe 3.

4 – Réservation et absence

Pour être en concordance avec les besoins et les attentes du fournisseur, il est obligatoire, pour chaque famille, de réserver les repas.

Il est impératif de signaler 24 heures à l'avance et avant 9 heures, sur le site : <https://oneconnect.opendigitaleducation.com> avec l'identifiant et le mot de passe transmis par l'école, en envoyant un message à Mairie de Saint Aubin d'Arquenay, **toute absence ou inscription exceptionnelle**, sauf pour le **lundi** où le restaurant doit être informé **dès le vendredi**. (le repas du 1^{er} jour non décommandé sera facturé)

Pour des raisons évidentes de responsabilités du restaurant scolaire, **en cas d'absence d'un professeur des écoles** le matin ou l'après-midi, **les enfants devront néanmoins prendre le repas de la journée concernée.**

5 – En cas de maladie

Les parents doivent prévenir la responsable des commandes au secrétariat de mairie dès le 1^{er} jour d'absence avant 9 heures et fournir un certificat médical indiquant **la durée des jours d'absence.**

6 – Mesure d'hygiène,

Il est obligatoire que votre (vos) enfant(s) soi(en)t munis, chaque semaine, **d'une serviette de table propre qu'il(s) vous rapportera (ont) le vendredi ; de plus, les enfants doivent se laver les mains avant et après les repas.**

7 – Tarif

Le tarif est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

8 – Facturation

Les factures sont adressées aux parents par la commune au cours du mois suivant pour les repas effectivement consommés (et/ou non décommandés).

La facturation est réalisée à partir des pointages de présence effectués chaque jour par les personnels encadrants la restauration scolaire.

Le restaurant scolaire est géré par la Municipalité, en cas de litige, c'est à la Mairie qu'il vous faut exposer votre problème.

Afin de s'acquitter des sommes dues le plus facilement possible, plusieurs modes de paiement sont utilisables :

- Par chèque à l'ordre du Trésor Public
- Par prélèvement (RIB et mandat de prélèvement SEPA à donner en Mairie)
- Par internet via le site www.tipi.budget.gouv.fr (l'identifiant et la référence figurent sur votre avis de sommes à payer)

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt la commune qui après examen de sa situation, l'orientera vers les services sociaux compétents.

En tout état de cause, le non-respect de ces conditions générales et tout particulièrement, l'absence de paiement des repas, pourra entraîner l'éviction du service de restauration.

9 – Organisation du service

Les enfants sont pris en charge par le personnel municipal pour toute la durée de la pause méridienne.

En début d'année scolaire, la famille doit fournir un contrat de responsabilité civile, joint au dossier. Le contrat doit couvrir les risques liés à la fréquentation du service restauration, c'est-à-dire :

- Tout dommage causé au matériel municipal
- Tout accident causé à autrui, ou dont l'enfant serait lui-même victime de son propre fait, sans intervention d'autrui.

La commune de Saint Aubin d'Arquenay couvre les risques liés à l'organisation du service. Elle décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant.

Le temps des repas est un temps de calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

❖ **Les maternelles :**

- Sont pris en charge dans l'école par un agent du personnel communal,
- Se rendent aux toilettes et se lavent les mains avant d'entrer dans la salle de repas.

❖ **Les primaires :**

- Se rendent aux toilettes et se lavent les mains avant de sortir dans la cour et se présentent au personnel municipal à l'entrée du restaurant scolaire.

❖ **L'ensemble des élèves doit :**

➤ **À l'entrée dans la salle du restaurant**

- s'asseoir calmement à place, un plan de table est affiché dans la salle,
- manger calmement,
- être respectueux envers leurs camarades, le personnel de service et de surveillance
- ne pas se déplacer dans la cantine sans autorisation du personnel.

➤ **Sortie de la salle de restauration**

- Un responsable de table est désigné chaque semaine, il veillera au respect des consignes :
 - Table débarrassée,
 - Chaises rangées,
 - Serviettes pliées et mises dans la bannette prévue à cet effet.
- La sortie se fera calmement et uniquement sur demande du personnel,
- Les petites sections de maternelle sortent accompagnées d'un agent de service pour se rendre aux toilettes puis au dortoir.

➤ **Dans la cour**

- Les enfants sont surveillés par le personnel communal et doivent respecter les consignes,
- À la fin de la pause méridienne, les enfants se rangent et attendent les enseignants devant la porte de l'école.

10 – Menus

Les menus sont élaborés et arrêtés par un diététicien et validés par la commune dans le respect des grammages réglementaires en fonction de l'âge de l'enfant.

11 – Santé

Le personnel municipal n'est pas autorisé à donner un traitement médical aux enfants, sauf mise en place d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) établi par un médecin scolaire.

Toute allergie alimentaire devra être impérativement signalée par les parents.

En cas d'accident bénin, le personnel municipal pourra en cas d'urgence apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours (écorchures, coupures...).

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (pompiers, SAMU, médecin...).

Dans ce cas, le responsable légal sera immédiatement informé des incidents ou accidents survenus pendant le temps de restauration. Il est donc impératif pour les parents de communiquer des coordonnées téléphoniques à jour et d'informer la Mairie de toute modification.

12 – Règles de vie

Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise et doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre propre à un tel équipement afin d'y faire régner une ambiance conviviale.

Tous comportements irrespectueux, agressifs, injurieux envers les autres enfants ou des adultes, ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être admis.

Les comportements suivants peuvent systématiquement donner lieu à des sanctions :

- 1) Courir et chahuter en entrant et sortant du restaurant scolaire,
- 2) Se lever de table sans autorisation, faire des allées et venues injustifiées aux toilettes,
- 3) Jouer avec la nourriture, la gaspiller, la répandre volontairement sur la table, le sol, ou sur des camarades,
- 4) Détériorer le matériel,
- 5) Etre violent physiquement ou verbalement,
- 6) Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel.

Dans tous les cas, l'enfant recevra **un avertissement**.

Au 3^{ème} avertissement un courrier sera adressé à la famille ou au détenteur de l'autorité parentale par la commune, celle-ci demeurant responsable pendant la pause méridienne.

Si le comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes graves, la commune pourra décider de **l'exclusion temporaire ou définitive** de l'enfant du service de restauration scolaire, après rencontre avec les responsables légaux.

12 – Repas festifs

Les enfants qui souhaitent, occasionnellement bénéficier des repas festifs (Noël, animations spéciales,...), devront s'inscrire impérativement selon les modalités prévues au présent règlement et notamment l'article 3.

13 – Renseignements

Pour tout renseignement, il convient de contacter :

La Mairie
12, rue du Bac du Port
14970 SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY
02.31.97.18.50

E-mail : mairie.st.aubindarq@wanadoo.fr

